



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

débits de tabac

Question écrite n° 50543

Texte de la question

M. Maurice Leroy souhaite attirer l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur la suppression de la vignette automobile. Parmi le paquet des cadeaux fiscaux de l'automne annoncés ce jeudi 31 août figure la suppression de la vignette automobile pour les particuliers. Si cette mesure est de nature à satisfaire les contribuables automobilistes, il n'en va pas de même des contribuables buralistes qui, jusqu'à présent, assuraient une mission de service public et étaient rémunérés comme tel par l'Etat. La perte nette ainsi engendrée pourrait atteindre un mois de revenus pour certains, parmi lesquels les plus petits d'entre eux. Il demande au Gouvernement s'il envisage de prendre des mesures spécifiques pour compenser cette perte pour les buralistes. En outre, cette suppression de la vignette constitue une perte importante de recettes pour les départements. Le ministre a annoncé que l'Etat compenserait l'intégralité de celle-ci. Il lui demande de lui préciser les modalités et la forme que prendra cette compensation, et de lui indiquer si les conseils généraux, très inquiets, peuvent avoir l'assurance que cette compensation sera véritablement intégrale.

Texte de la réponse

Dès l'annonce de la suppression de la vignette pour les particuliers, le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie et la secrétaire d'Etat au budget ont indiqué qu'un plan d'accompagnement serait mis en oeuvre en faveur des débiteurs de tabac pour tenir compte de cette situation. Plusieurs réunions de travail se sont tenues dans un excellent climat avec leurs représentants. Les discussions ont porté sur la définition d'une mesure permettant, au-delà de la seule suppression de la vignette, de conforter un secteur économique important dans le commerce de notre pays et de renforcer ce réseau de proximité très apprécié de nos concitoyens, notamment dans les zones rurales. C'est ainsi que le 19 octobre 2000, en plein accord avec la profession, a été arrêté un dispositif entré en vigueur le 1er janvier 2001 et qui bénéficie à l'ensemble des buralistes tout en étant plus favorable aux plus petits d'entre eux. Leur rémunération pour la vente de cigarettes est améliorée par l'instauration d'une franchise sur la redevance qu'ils versent à l'Etat. Cette franchise s'applique au-dessous d'un certain seuil d'activité, qui passera de 850 000 francs de chiffre d'affaires en 2001 à 1 million de francs en 2004. Un tiers des buralistes seront ainsi exonérés de redevance, les deux autres tiers bénéficiant d'un allègement forfaitaire quel que soit leur niveau d'activité. Par ailleurs, les ministres ont souhaité qu'un dialogue s'instaure rapidement entre les buralistes et leurs fournisseurs pour résoudre les difficultés rencontrées en matière d'approvisionnement. Un groupe de travail s'est déjà réuni et plusieurs dispositions vont être prises très prochainement pour améliorer la gestion de leurs stocks. Un comité de suivi entre les buralistes et les fournisseurs sera mis en place, qui aura pour objet de suivre la bonne application de ces dispositions. La suppression de la vignette non seulement s'effectue dans de bonnes conditions pour les débiteurs de tabac, mais, plus généralement, a été l'occasion d'un réexamen d'ensemble de leur situation économique, à laquelle ont été apportées des réponses appropriées.

Données clés

Auteur : [M. Maurice Leroy](#)

Circonscription : Loir-et-Cher (3^e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 50543

Rubrique : Commerce et artisanat

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

[Date\(s\) clé\(e\)s](#)

Question publiée le : 11 septembre 2000, page 5202

Réponse publiée le : 26 février 2001, page 1235